



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

Est présents Michel R. Bernard, Chef
Martine Bergeron-Milette
Stéphane Landry, Conseiller
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale par intérim
Gitane Bernard, secrétaire de direction

Est Invités:

1.	Appel des présences et vérification du quorum ;
	L'appel des présences est fait. Tous les membres du conseil sont présents. La réunion s'est déroulée en Teams. Il y a quorum.
2.	Adoption de l'ordre du jour du 16 mai 2025;
	Il est proposé par Stéphane Landry et appuyé par Martine Bergeron-Milette d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé. Adopté à l'unanimité.
3.	Procès-verbal ;
	Tous les élus ont procédé à la lecture du procès-verbal du 24 avril 2025. Approuvé à la majorité.
4.	Comptabilité;
4.1.	Mise en place de paiements préautorisés À la demande de la directrice des finances, le Conseil autorise la mise en place de prélèvements automatiques auprès d'Hydro-Québec, de la SAAQ et de tout autre fournisseur ne permettant pas les virements bancaires, afin de faciliter le paiement des factures. Cependant, le service des finances devra effectuer une vérification mensuelle des montants prélevés et en assurer le suivi auprès du Conseil, au besoin.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

5.	Correspondances et Gouvernance;	
	5.1.	Revendication: Les membres du Conseil ont convenu de tenir une séance de travail le vendredi 23 mai à 14 h , afin de discuter exclusivement des points suivants : 5.1.1 à 5.1.6.
	5.2.	Mandat de la firme NATIONAL : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a pris la décision de ne pas renouveler le mandat confié à la firme NATIONAL dans le cadre du processus de consultation des membres relatif à l'entente de règlement avec le gouvernement du Canada. Le Conseil considère avoir respecté les engagements prévus à l'entente de service, notamment sur le plan financier, et juge les demandes additionnelles formulées par la firme comme excessives. Une lettre sera rédigée par le Conseil pour les informer du non-renouvellement de leur mandat. En conséquence, la firme devra remettre tous les documents liés au mandat, y compris les listes de membres, les échanges, les rapports produits et les résultats des sondages effectués.
	5.3.	Rencontre - Centre Wapan : Le Chef Michel R. Bernard a été informé d'une altercation qui se serait produite lors d'une rencontre tenue au Centre Wapan. Soucieux de mieux comprendre les circonstances entourant cet événement, le chef a demandé au conseiller Stéphane Landry, membre du conseil d'administration du centre Wapan, de faire part de sa version des faits. En réponse à cette demande, Stéphane Landry a expliqué le déroulement des événements qui ont mené à cette altercation et confirme s'être effectivement présenté(e) à la rencontre en compagnie de Me Martin, en précisant que ce dernier agit à titre d'avocat pour le Centre Wapan. Cette présence avait pour but d'assurer un accompagnement juridique approprié dans le cadre de la rencontre.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

5.4.

Assemblée Générale Spéciale - Vote sur la vente de cannabis à Wôlinak :

Stéphane Landry, conseiller, propose aux membres du Conseil de décaler la discussion concernant le vote des membres sur la vente de cannabis à Wôlinak. Comme l'entreprise concernée a cessé ses activités. Il est d'avis qu'il vaut mieux donner la priorité à un dossier plus crucial et urgent, à savoir la consultation des membres sur la revendication territoriale.

Tous les membres du Conseil ont convenu de reporter la discussion sur la date de l'assemblée générale spéciale pour le vote sur la vente de cannabis à Wôlinak à une date ultérieure.

Précisions à souligner et à prendre en compte :

La conseillère, Martine Bergeron-Milette conteste son exclusion du vote ayant mené à l'adoption de la résolution no RCB-2025-2026-013. Elle soutient que la résolution a été rédigée de manière à la placer volontairement en situation de conflit d'intérêts, notamment en y mentionnant expressément le commerce Wax Wôlinak, dont elle est la sœur de la propriétaire.

Selon elle, si cette entreprise n'avait pas été nommée, elle n'aurait pas été en conflit d'intérêts et aurait pu participer au vote. Elle mentionne aussi l'interprétation suivante du contenu de la résolution : "Le but de la résolution est l'adoption d'une loi", donc elle ne peut pas être exclue.

En conséquence, elle revendique la légitimité de sa participation au vote et remet en question la validité de la résolution.

Le conseiller, Stéphane Landry conteste également la légitimité de la résolution, affirmant ne pas avoir été consulté ni avoir eu accès au contenu de la résolution avant son adoption.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

La conseillère Karolane Landry-Mensah et le Chef, Michel R. Bernard précisent que :

1. La résolution n'a pas pour effet l'adoption d'une loi. Elle vise plutôt à instaurer un moratoire sur la vente de cannabis, dans l'attente de la consultation des membres de la communauté quant à la présence de ce type de commerce sur le territoire, qu'ils y soient favorables ou non.

Advenant qu'une majorité claire se dégage, un projet de loi sera rédigé en fonction du choix exprimé. Si la majorité des membres est en faveur, les lignes directrices de la loi refléteront cette orientation; à l'inverse, si la majorité s'y oppose, la réglementation en tiendra compte.

Une fois le projet de loi rédigé, celui-ci sera approuvé par résolution du Conseil, qui convoquera ensuite une assemblée générale spéciale afin que le texte soit soumis au vote des membres pour son adoption.

2. Le moratoire actuellement en place a inévitablement un impact direct sur les activités de l'entreprise Wax Wôlinak. Même si son nom n'est pas mentionné expressément, cela ne modifie en rien la réalité de la situation. Le conflit d'intérêts demeure bien présent. Il est donc essentiel de reconnaître que le simple fait de ne pas la nommer ne suffit pas à éliminer le problème.
3. L'objectif principal d'identifier l'entreprise était d'atténuer les préoccupations des membres et municipalités voisines et non de créer une situation de conflit d'intérêt dans le but d'empêcher un élu à se prononcer sur la question.

★ Des vérifications seront faites avec le conseiller en éthique pour clarifier ce dilemme. Un suivi sera effectué au Conseil lors de la prochaine réunion.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

6.	Travaux publics :	
	6.1.	
7.	Terre et habitations ;	
	7.1.	Voir point varia
	7.2.	Voir point varia
8.	Développement économique et/ou communautaire :	
	8.1.	
9.	Programmes et services :	
	9.1	
10.	Résolutions à adopter, signer et/ou entériner	
➤	RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-010	
	CONTRAT - TRAVAUX DE NIVELLEMENT DE LOTS À WÔLINAK - RUE KOAK	
	<p>ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire effectuer le nivellement de lots à Wôlinak;</p> <p>ATTENDU QU' un appel d'offre public sur le site SEAO a été réalisé pour la réalisation du nivellement;</p> <p>ATTENDU QUE neuf soumissions ont été reçues;</p> <p>ATTENDU QUE W8banaki a été mandaté pour effectuer l'analyse des soumissions et l'analyse de leur conformité en vertu des documents d'appels d'offres publiés sur le site SEAO;</p> <p>ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire est non conforme, car celui-ci n'a pas joint ses licences d'entrepreneur de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et a omis d'attester de la réception des addendas publiés lors de l'appel d'offres;</p> <p>ATTENDU QUE W8banaki recommande au Conseil des Abénakis de Wôlinak le soumissionnaire Groupe SW en tant que plus bas soumissionnaire conforme au montant de 194 708.70\$;</p>	



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

	<p>EN CONSÉQUENCE</p> <p>SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard</p> <p>IL EST RÉSOLU de retenir le soumissionnaire Groupe SW pour l'exécution des travaux;</p> <p>IL EST AUSSI RÉSOLU d'approuver le montant de 194 708.70\$ tel que soumis par l'entrepreneur pour le nivellement de lots.</p> <p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</p>
➤	<p>RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-011</p>
	<p>COMITÉ AD HOC - L'ART. 5.2.9 DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS</p> <p>CONSIDÉRANT l'article 5.2.9 du Code d'éthique et de déontologie des élus du Conseil des Abénakis de Wôlinak, qui prévoit la création d'un Comité ad hoc chargé d'examiner les rapports d'enquête;</p> <p>CONSIDÉRANT que ledit Comité ad hoc doit être composé de trois personnes indépendantes sélectionnées pour leur expertise professionnelle;</p> <p>CONSIDÉRANT que la Secrétaire générale a reçu, le 15 janvier 2025, la confirmation de la sélection des trois membres externes suivants pour former le Comité ad hoc :</p> <p>Me Julie Mercier (jmercier@casavantbedard.com) Me Louis-Philippe Bourgeois (lpbourgeois@duntonrainville.com) M'André Gabias (andre.gabias@icloud.com)</p> <p>CONSIDÉRANT qu'aucune résolution n'a encore été adoptée pour officialiser cette nomination;</p> <p>EN CONSÉQUENCE</p> <p>SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard</p> <p>IL EST RÉSOLU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak entérine la nomination des trois professionnels mentionnés ci-dessus à titre de membres du Comité ad hoc prévu à l'article 5.2.9 du Code d'éthique et de déontologie des élus;</p>



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

	<p>IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Comité ad hoc soit mandaté pour traiter tout rapport d'enquête transmis en vertu du Code, conformément aux délais et modalités qui y sont prévus.</p> <p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</p>
➤	<p>RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-012</p>
	<p>MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE - DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION.</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Wôlinak a reçu, en date du 2 mai 2025, un avis de demande (Demande introductive d'instance en injonction) déposé à la Cour fédérale, dossier no. T-1443-25;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit mandater un avocat pour le représenter dans cette procédure judiciaire;</p> <p>EN CONSÉQUENCE</p> <p>SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard</p> <p>IL EST RÉSOLU de mandater Me Marie-Christine Lebeuf pour représenter le Conseil de Wôlinak devant la Cour fédérale dans le cadre de ce dossier, et d'autoriser ce dernier à prendre toutes les mesures nécessaires à la défense des intérêts du Conseil.</p> <p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ</p>
➤	<p>RÉSOLUTION no. RCB-2025-2026-013</p>
	<p>MORATOIRE SUR LA VENTE DE PRODUITS DE CANNABIS ET DE LEURS DÉRIVÉS SUR LE TERRITOIRE DE WÔLINAK</p> <p>CONSIDÉRANT que la santé et le bien-être de la communauté de Wôlinak constituent des priorités fondamentales ;</p> <p>CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par la communauté et les municipalités avoisinantes quant aux effets potentiellement néfastes du cannabis et de ses dérivés, notamment sur les jeunes et les personnes vulnérables ;</p>



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

	<p>CONSIDÉRANT que la législation canadienne permet aux communautés locales de restreindre ou d’interdire la vente de cannabis et de ses produits dérivés sur leur territoire ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE</p> <p>SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉE PAR Michel R. Bernard</p> <p>IL EST RÉSOLU qu’à compter du 5 mai 2025, toute vente de produits à base de cannabis — incluant, sans s’y limiter, la marijuana, le cannabidiol (CBD), le tétra-hydrocannabinol (THC) et tout autre dérivé, tels que les cigarettes électroniques au THC — soit strictement interdite sur le territoire de Wôlinak, et ce, jusqu’à ce que les membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak soient appelés à se prononcer sur cette question lors d’une assemblée dûment convoquée à cet effet ;</p> <p>IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que des règles et mécanismes d’encadrement soient élaborés, le cas échéant, afin de régir ce type d’activités commerciales ;</p> <p>IL EST EN OUTRE RÉSOLU que des sanctions appropriées soient prévues et appliquées en cas de non-respect de la présente interdiction, conformément aux lois locales et nationales en vigueur ;</p> <p>IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU que les activités de l’entreprise <i>Wax Wôlinak</i> cessent immédiatement afin d’assurer le respect de la présente interdiction ;</p> <p>IL EST ENFIN RÉSOLU que la présente résolution soit communiquée à l’ensemble des résidents et entreprises de Wôlinak, ainsi qu’aux autorités compétentes, afin d’en assurer l’application et le respect.</p> <p>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE</p>
12.	Varia;
12.1.	<p>POINT DE DISCUSSION - NON RÉGLÉ</p> <p>Sous-location des logements : Il est strictement interdit de sous-louer un logement appartenant au Conseil des Abénakis de Wôlinak, et ce, sans exception.</p>
12.2.	<p>POINT DE DISCUSSION - NON RÉGLÉ</p> <p>Demande de transfert de lot : Donner le mandat à l’avocate?</p>



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

13.	Date et heure de la prochaine réunion :
	Séance de travail fiduciaire : Vendredi, 23 mai 2025 à 14h. Rencontre firme Organisationnel : Mercredi, 28 mai 2025 Réunion du Conseil : Jeudi, 29 mai 2025 à 10h
14.	Ajournement/levée de l'assemblée :
	L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Gitane Bernard

**Gitane Bernard
Secrétaire de direction**

2025-05-19

p. j. Ordre du jour 16 mai 2025



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

- 1. Appel des présences et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour du 16 mai 2025 ;**
- 3. Adoption du procès-verbal ;**
 - 3.1. 24 avril 2025
- 4. Comptabilité ;**
 - 4.1. Paiements des fournisseurs par prélèvement bancaire ;
 - 4.2. Restructuration des administrateurs des entreprises du conseil (**point reporté pro-
chaine réunion**)
- 5. Correspondances et gouvernance ;**
 - 5.1. POINTS REPORTÉS EN SÉANCE DE TRAVAIL - VENDREDI 23 MAI 2025**

Revendications :

 - 5.1.1 Courriel des avocates : décision à prendre (document joint)**
 - 5.1.2** Valider le processus (validé par résolution)
 - 5.1.3** Firmes de communication (validée par résolution)
 - 5.1.4** Firme externe pour validation de la liste (validée par résolution)
 - 5.1.5** Création de la fiducie : engager un fiscaliste (validé par résolution) !!! MNP a su ce matin que leur fiscaliste a démissionné !!!
 - 5.1.6** Magasinez l'entité qui supervisera la fiducie, BMO-RBC-DESJARDINS etc. (Travail fait par Nadia/avocates) DÉLAIS !!!
 - 5.2 National**
 - 5.2.1 Mandat de National (calendrier de National pour le contrat à 12 000,00 \$) voir document**
 - Coût de dépassement 38 000,00 \$ pour les mois de FÉVRIER-MARS-AVRIL (prendre des décisions)
 - Documentations, résultats du sondage, question des membres par email (prendre des décisions)
 - Suites du mandat NATIONAL (validé par résolution)



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
16 mai 2025 à 10h**

5.3. Centres WAPAN (questionnements);

5.4. Date : Assemblée spéciale – Vote - vente de cannabis à Wôlinak ;

6. Travaux publics ;

7. Terre et habitations ;

7.3. Dossier expulsion / sous-location logement (Point reporté prochaine réunion)

**7.4. Demandes de transfert de lots (prendre décision) (donner le mandat à l'avocate)
(Point reporté prochaine réunion)**

8. Développement économique et/ou communautaire ;

**8.1 Financement pour la construction de l'incubateur commercial - portion non-
subventionnée. Question ?? Emprunt ou utiliser les liquidités du conseil.**

Coût du projet : 1,513 000\$

Contingence (10%) : 151,300\$ **Total : 1,664,300\$**

*** Demande de 50% de ces coûts, soit **832,150 \$**, seront couverts par le SRPNI (en cas d'acceptation). Le **50%** restant, **832,150 \$** devra venir du Conseil.

9. Programmes et services ;

10. Centre de Santé ;

11. Résolutions ;

RCB-2025-2026-010_Contrat travaux de nivelage des nouveaux lots

RCB-2025-2026-011_Comité *ad hoc* – Code d'éthique et de déontologie des élus

RCB-2025-2026-012_Mandat Me Leboeuf « Demande introductive d'instance en injonction »

RCB-2025-2026-013_Moratoire sur la vente de produits de cannabis et de leurs dérivés à Wôlinak

12. Varia ;

13. Date, heure et lieu de la prochaine réunion ;

14. Clôture de la réunion